

Il est fait état du statut de la substance vis à vis de la DCE. Est-elle inscrite à l'annexe X de la DCE ? qui liste les substances actives " qui constituent un risque important pour et via le milieu aquatique " (<http://www.europa.eu.int>), liste établie dans le but de prendre des mesures afin de réduire les émissions de polluants pour atteindre le " bon état ".

Ce champ sera renseigné :

- Inscrite dans le cas d'une substance prioritaire.
- Non-inscrite dans le cas ou la substance n'est pas considérée comme prioritaire.

**Source d'information** : JOCE L331 du 15/12/2001 p4 (annexe de la DCE).